

INFORMATIONS COMMUNALES

Numéro 5

Belloy sur Somme

JUIN 2009

Secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet inclus

Facture d'eau

Afin de couvrir les divers frais de réparation (mise aux normes de la zone de captage, remplacement des compteurs, remplacement de la pompe au château d'eau.), le conseil municipal a décidé lors de la réunion de conseil du 26 janvier 2009 d'actualiser le prix de l'eau aux usagers.

Les tarifs ci-dessous figureront sur la facture d'eau que vous recevrez dans le courant du 4^{ème} trimestre 2009.

- 0.60 € le m3 pour une consommation ≤ 200 m3
- 0.44 € le m3 pour une consommation > 200 m3

Inscription au titre des monuments historiques

Le parc, le jardin, la chapelle et les dépendances du château d'en bas sont désormais inscrits à l'inventaire des monuments historiques. Tout dossier relatif à une demande préalable (déclaration de travaux) ou à un permis de construire sera transmis également aux architectes des bâtiments de France.

Nuisances sonores

Avec le retour des beaux jours nous profitons de nos jardins. Pour que cet agrément soit partagé, pensons à notre tranquillité et à celles de nos voisins et réservons l'usage des engins bruyants aux jours ouvrables et au dimanche matin.

Déversoir d'orage

Il est demandé aux personnes qui utilisent des lingettes de ne pas les jeter dans les toilettes car cela bouche la grille du déversoir d'orage et pollue l'environnement. Merci.

Etang «les grises» a louer

L'étang « les Grises » d'une superficie d'environ 1 ha est à louer.

Pour tout renseignement, contacter la mairie.

Rappel de la pratique de la pêche dans les marais communaux

Le pêcheur doit être habitant de Belloy Sur Somme

Le pêcheur doit être titulaire du permis de pêche

La pêche est autorisée

- tous les jours sur l'étang Grenon et la Queue de Vache
- les dimanches et jours fériés sur l'ensemble des étangs communaux

Rapport conclusion et avis du commissaire enquêteur du 21 mai 2009 sur la procédure d'autorisation d'épandage des jus excédentaires présentée par la société IDEX environnement Picardie a Amiens

Ce rapport est à la disposition du public à la mairie

Information au sujet du logement de fonction des instituteurs

Afin de répondre à des interrogations de certains concitoyens, voici un rappel des textes :

La commune est tenue, de par la loi et le règlement, de loger les instituteurs exerçant dans la commune.

La commune perçoit de l'Etat une allocation compensatrice de cette charge.

Cette disposition ne figure pas dans le statut des professeurs des écoles, corps qui remplace jusqu'à son extinction celui des instituteurs.